

**PROCÈS-VERBAL  
CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DU 25 MAI 2023**

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS), réglementairement convoqué par courrier en date du 19 mai 2023, s'est réuni le 25 mai 2023 à 14 heures 30, dans la salle des Commissions à l'Hôtel de Ville.

Présents : M. VIDEAU, Vice-Président, Mmes NIETO, VACKER, NADAL, GIRARDIN, AUMONIER, BARATON, MM. RIGONDAUD, VILLEMUR et CHALET.

Excusés : M. BALOGE, Président, qui a donné pouvoir à M. VIDEAU, Mme VOLLAND, qui a donné pouvoir à Mme NIETO, Mme ZANATTA, qui a donné pouvoir à M. RIGONDAUD, Mme DI MEGLIO, qui a donné pouvoir à Mme NADAL, M. FERON, qui a donné pouvoir à Mme BARATON, M. BAUDIN, qui a donné pouvoir à Mme AUMONIER.

Absent : M. Jean-Louis GAY qui a démissionné le 31 mars 2023.

**Étaient présents également** :

Pour la Direction générale, M. Frédéric PLANCHAUD, Directeur général adjoint du Pôle « Vie de la Cité et du Territoire ».

Pour le C.C.A.S., Mme Elsa BARA, Mme Virginie MARCHAL, Mme Sophie SABIRON.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

**Nicolas VIDEAU**

Mesdames, Messieurs, bonjour à toutes et à tous,

Je remercie celles et ceux qui ont accepté de déjeuner dans cette salle. Nous souhaitons goûter la production de DSR, prestataire des repas à domicile, pour avoir un avis sur la qualité des repas servis aux prestataires. Je tiens à préciser, bien entendu, que ces plateaux repas ont été achetés par le CCAS, hors du marché "Repas à Domicile". L'occasion me semblait adaptée car nous avons comme ordre du jour, le budget annexe "Repas à Domicile".

Avant d'ouvrir la séance du Conseil d'administration, je vous informe des procurations dont je dispose :

M. Jérôme BALOGE, Président, donne pouvoir à M. VIDEAU,  
Mme VOLLAND, donne pouvoir à Mme NIETO,  
Mme ZANATTA, donne pouvoir à M. RIGONDAUD,  
Mme DI MEGLIO, donne pouvoir à Mme NADAL,  
M. FERON, donne pouvoir à Mme BARATON,  
M. BAUDIN, donne pouvoir à Mme AUMONIER.

**Sophie SABIRON**

1) Compte administratif 2022 - Budget annexe Repas à Domicile (cf. annexe n° 1)

**DELIBERATION N° 1****COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET ANNEXE**  
**SERVICE REPAS A DOMICILE**

Monsieur le Président expose :

Après avoir pris connaissance des informations sur l'exécution du budget annexe du Repas à Domicile 2022, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration de bien vouloir :

- **APPROUVER** les comptes administratifs 2022 du budget annexe du RADEF dont les résultats sont présentés ci-dessous.

/...

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
Dépenses	509 536.61€
Recettes	457 001.41€
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>-52 535.20€</b>
Résultat reporté	41 625.13€
<b>Déficit global de clôture</b>	<b>-10 910.07€</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
Dépenses	0.00
Recettes	4 154.59€
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>4 154.59€</b>
Résultat reporté	22 942.58€
<b>Excédent global de clôture</b>	<b>27 097.17€</b>

Le Conseil d'Administration ADOPTE à l'unanimité.

Pour :	16
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour extrait conforme  
NIORT, le 31 mai 2023

Pour le Président du C.C.A.S.  
Jérôme BALOGÉ  
Et par délégation,  
Le Vice-Président  
Signé  
Nicolas VIDEAU

Je remercie Mme la Directrice et les services du CCAS pour la qualité des documents annexés à la délibération.

M. VIDEAU présente la note relative au compte administratif - Budget Repas à Domicile 2022.

Les éléments marquants de l'année :

- Renouvellement du marché "prestation repas" et évolution de l'offre depuis mai 2022.
- Période d'adaptation des bénéficiaires à l'offre dans un contexte inflationniste.
- Amélioration des conditions de rémunération des agents portage avec l'attribution du complément de traitement indiciaire (CTI).

Le compte administratif du budget RAD 2022 présente :

- en section de fonctionnement un déficit de fonctionnement de - 52 535,20€ qui se rajoute au résultat cumulé, ce qui donne un déficit de fonctionnement cumulé de - 10 910,07€ ;

.../...

- en section d'investissement, un résultat excédentaire de 4 154,59€ qui s'ajoute à l'excédent reporté, soit un résultat cumulé excédentaire de 27 097,17€

L'activité 2022 :

Le portage de repas représente 58 570 repas en 2022 répartis sur 286 usagers avec une moyenne mensuelle de 189 usagers (101 entrées et 66 sorties).

Le nombre de repas baisse de 2,59%, soit - 1 558 repas, ce qui représente en moyenne, la perte de 4 repas par jour sur l'année. La moyenne mensuelle est de 4 880 repas.

Suite à la hausse exceptionnelle en 2020, l'objectif était de conserver environ 60 000 repas à l'année comme en 2021. Cet objectif n'a pu être atteint cette année pour deux raisons principales :

- le contexte inflationniste qui contraint certains usagers à réduire leurs dépenses dont les prestations de repas ;
- l'évolution de l'offre de repas et des tarifs à compter du mois de mai qui a pu avoir un effet sur les commandes des usagers.

La répartition des repas par tranches tarifaires, montre une progression de toutes les tranches tarifaires, exceptées les tranches 2 et 3, où on note la perte de 5 425 repas/2021. Ces 2 tranches de revenus sont comprises entre 953€ et 1 299€ pour une personne seule.

#### **Jean-Paul VILLEMUR**

Il demande des explications complémentaires sur les motifs de sorties notamment sur les repas qui ne conviennent pas aux attentes des bénéficiaires ou essais infructueux.

#### **Sophie SABIRON**

Il y a des usagers qui nous demandent de faire des essais sur huit jours, par exemple.

Il y a également la problématique des horaires de passage des agents de portage de repas.

#### **Rose-Marie NIETO**

Je ne comprends pas la présentation des documents. Je souhaiterais savoir si vous compensez avec la subvention de la Ville ?

#### **Virginie MARCHAL**

Il s'agit des résultats reportés qui peuvent être des années antérieures. Il n'y a pas de financement par la subvention de la ville.

Le coût portage pour l'année 2022 est de 4,46€.

.../...

**Rosane BARATON**

On note également que certains usagers qui bénéficiaient des repas à domicile n'en prennent plus par rapport aux coûts.

**Sophie SABIRON**

Effectivement, nous avons eu 6 personnes qui sont sorties du système de portage de repas à domicile dont trois qui bénéficiaient de l'aide sociale.

**Elsa BARA**

Lorsque nous avons analysé les chiffres par rapport aux ressources des usagers, nous avons constaté que les portages de repas pour les usagers ayant des revenus de plus de 1 622€ représentent 42 %. Il faut savoir que le service de portage de repas de NIORT est le seul à bénéficier de l'aide sociale sur Niort. En ce qui concerne les tranches intermédiaires, il y a eu une baisse de repas par rapport aux habitudes qui se sont modifiées. Nous allons donc poursuivre cette analyse.

Nous avons pu remarquer également qu'il y a eu une augmentation du nombre de repas à CHAURAY.

**Nicolas VIDEAU**

Concernant l'augmentation des portages de repas à CHAURAY, peut-être pourrions-nous envisager des recettes supplémentaires en sollicitant les besoins des communes limitrophes ?

**Jean-Marie CHALET**

Je prends la formule F5+2. Je choisis un potage et un fromage ou un dessert. Est-ce que l'on peut considérer cela comme un repas ?

**Sophie SABIRON**

Auparavant, il y avait des formules déjeuner et souper. Maintenant, nous parlons de formules incluant le coût du portage de repas à domicile.

**Elsa BARA**

Suite à l'évolution des formules de repas à domicile, je souhaiterais que nous retravaillions la présentation de notre offre.

**Jean-Paul VILLEMUR**

Vous avez évoqué les besoins des communes avoisinantes pour les repas à domicile. Est-ce qu'elles ont des besoins et sont-elles desservies par un autre prestataire ?

.../...

**Rosane BARATON**

Les communes d'Echiré, Saint-Gelais et Saint-Maxire pourraient être concernées par le portage de repas à domicile.

**Jean-Marie CHALET**

Les communes sont déjà organisées.

**Sophie SABIRON**

Nous avons été sollicités avant la période de COVID, par les communes de COULON et MAGNE. Une étude avait été effectuée mais il n'y a pas eu de suite car il n'y avait pas une quantité suffisante de repas.

**Jean-Marie CHALET**

Il est contraignant de demander, systématiquement, chaque année, la feuille de revenus. Il y aurait peut-être une autre possibilité pour éviter cela.

**Jean-Paul VILLEMUR**

Il est difficile de faire une information sur les tarifs dégressifs sans avoir une information sur les éléments des barèmes à appliquer.

Le risque serait d'aller récupérer les éléments manquants auprès des administrations concernées.

**Rose-Marie NIETO**

Je suis favorable de faire un point, chaque année, auprès des usagers en leur demandant leur feuille de revenus imposables car ils ne disent pas, par exemple, s'ils ont eu une augmentation de revenus.

**Sophie SABIRON**

Nous demandons aux usagers de nous fournir un revenu imposable lorsque nous faisons un changement tarifaire des barèmes.

**Cathy GIRARDIN**

Pourquoi y a-t-il eu une baisse de l'absentéisme, cette année ?

**Sophie SABIRON**

C'est un agent qui a quitté le service suite à différents arrêts de travail et qui a été redéployé sur un autre service.

.../...

**Jean-Paul VILLEMUR**

Je souligne que le coût moyen d'un repas est de 4,30€.

**Nicolas VIDEAU**

En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, il faut noter que le coût du portage est plus cher que le repas.

**Rosane BARATON**

Le coût du portage inclut la qualité, le passage d'une personne et une veille sur le réfrigérateur.

**Jean-Marie CHALET**

Les usagers peuvent bénéficier également du crédit d'impôt pour le service de repas avec le CCAS. Ce qui n'est pas le cas avec d'autres prestataires.

**Sophie SABIRON**

Le coût du repas est de 4,30€. Sur cette somme, il y a un crédit d'impôt à hauteur de 50%.

**Cathy GIRARDIN**

Il y a une structure nationale qui livre les repas sur cinq jours, ce qui diminue le coût "portage de repas" par rapport aux livraisons quotidiennes.

**Elsa BARA**

Avec le CCAS, il y a une approche sociale. L'utilisateur peut faire un point avec le service sur sa situation. Ce qui n'est pas le cas des sociétés privées.

**Rose-Marie NIETO**

Elle demande des explications sur le coût du repas.

**Virginie MARCHAL**

Pour 2022 le coût portage réel est de 4,46€. Il inclut toutes les charges de personnel, fluides, autre que la denrée alimentaire.

**Jean-Paul VILLEMUR**

Je remarque que tous les autres tarifs sont au-dessus du coût et nous sommes en déficit, pourquoi ?

**Elsa BARA**

Nous en reparlerons lors de la commission Grand Age et handicap.

**Sophie SABIRON**

Nous avons évoqué ce sujet, lors d'une commission « Grand Age et Handicap ». Nous avons présenté le coût moyen d'un repas.

Le fait d'avoir différencié certaines formules joue également sur le coût portage qui n'est plus calculé comme auparavant

Je pense qu'il faudra communiquer sur ce sujet.

Nous avons choisi ce qui représentait le plus cet aspect social.

**Rosane BARATON**

Nous pourrions faire une analyse en septembre.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**2) Affectation des résultats du budget RAD 2022**DELIBERATION N° 2****AFFECTATION DES RESULTATS 2022 – BUDGET ANNEXE**  
**REPAS A DOMICILE**

Monsieur le Président expose :

Le compte administratif 2022 du Budget Repas à Domicile indique :

- En section investissement un résultat global de clôture excédentaire pour un montant de 27 097.17€.
- En section de fonctionnement un résultat global de clôture déficitaire pour un montant de -10 910.07€.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration de bien vouloir :

**- AFFECTER**

- L'excédent d'investissement en résultat d'investissement reporté (ligne 001), soit la somme de 27 097.17€.
- Le déficit de fonctionnement en résultat de fonctionnement reporté (ligne 002), soit la somme de -10 910.07€.

.../...



Cette affectation sera reprise au budget supplémentaire 2023.

Le Conseil d'Administration ADOPTE à l'unanimité.

Pour :	16
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour extrait conforme  
NIORT, le 31 mai 2023

Pour le Président du C.C.A.S.  
Jérôme BALOGÉ  
Et par délégation,  
Le Vice-Président  
Signé  
Nicolas VIDÉAU

## **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

### 3) Approbation des comptes de gestion 2022 du budget annexe Repas à domicile

#### **DELIBERATION N° 3**

#### **APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2022** **BUGDET ANNEXE – REPAS A DOMICILE**

Monsieur le Président expose :

Le Compte de Gestion de l'exercice 2022 qui concerne le budget annexe du Repas à Domicile a été présenté par le Trésorier Municipal.

Après s'être fait présenter par le Trésorier Municipal, pour le budget annexe du Repas à Domicile, le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion, accompagné des états de développement des comptes de tiers, de l'état de l'actif et du passif, l'état des reports tant en dépenses qu'en recettes.

Considérant que le Trésorier Municipal a repris dans ses écritures tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir :

.../...

- **DECLARER** que le compte de gestion du budget annexe du Repas à Domicile (RADEF) du Centre Communal d'Action Sociale, dressé pour l'exercice 2022 par le Trésorier Municipal, pour les opérations comptables de dépenses et de recettes de cet exercice, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

*Le Conseil d'Administration ADOPTE à l'unanimité.*

Pour :	16
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour extrait conforme  
NIORT, le 31 mai 2023

Pour le Président du C.C.A.S.  
Jérôme BALOGE  
Et par délégation,  
Le Vice-Président  
Signé  
Nicolas VIDEAU

## **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

4) Convention constitutive d'un groupement de commandes - Acquisition de matériel de restauration collective, acquisition de pièces détachées, prestations de service de maintenance préventive

### **DELIBERATION N° 4**

#### **CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ACQUISITION DE MATERIEL DE RESTAURATION COLLECTIVE, ACQUISITION DE PIECES DETACHES, PRESTATION DE SERVICE DE MAINTENANCE PREVENTIVE VILLE DE NIORT ET CCAS**

Monsieur le Président expose :

Pour assurer les prestations de restauration collective, de restauration scolaire et d'office traiteur dans les différents sites de la Ville de Niort et du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), les services de la Ville et du CCAS utilisent des marchés d'acquisition de matériel de restauration collective, d'acquisition de pièces détachées pour ces matériels ainsi que des marchés de prestations de service de maintenance préventive et curative pour les matériels hors garantie.

Afin de bénéficier de tarifs et conditions avantageux, de mettre en œuvre leur politique d'achats responsables, d'harmoniser les coopérations avec des fournisseurs communs et d'optimiser une maintenance planifiée des matériels, la Ville et le CCAS envisagent de mettre en place un groupement de commandes.

Le contrat sera passé sous la forme d'un accord-cadre mixte multi-attributaires, en partie à bons de commandes et à marchés subséquents. L'accord-cadre sera d'une durée de 2 ans renouvelable une fois, soit une durée maximum de 4 ans.

Le contrat sera alloué en 2 lots, répartis comme suit :

- lot 1 – Acquisition de matériels de restauration collective – Maintenance sur garantie ;
- lot 2 – Acquisition de pièces détachées et maintenance pour matériels de restauration collective hors garantie.

Les montants maximums des lots sur 2 ans pour chacune des deux entités sont les suivants :

.../...

- lot 1 – Acquisition de matériels de restauration collective – maintenance sur garantie :

- . Ville de Niort : 250 000,00 € TTC ;
- . CCAS : 40 000,00 € TTC.

- lot 2 – Acquisition de pièces détachées et maintenance pour matériels de restauration collective hors garantie :

- . Ville de Niort : 220 000,00 € TTC ;
- . CCAS : 12 000,00 € TTC.

En conséquence, il convient de constituer un groupement de commandes en vue de la passation de l'accord-cadre. La convention annexée désigne la Ville de Niort coordonnatrice de ce groupement.

Il est demandé au Conseil d'administration de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention de constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Niort et le CCAS pour l'acquisition et la maintenance de matériels de restauration collective ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président à la signer ;
- **APPROUVER** les caractéristiques essentielles des marchés à passer ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les marchés à intervenir à l'issue de la procédure.

*Le Conseil d'Administration ADOPTE à l'unanimité.*

Pour :	16
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour extrait conforme  
NIORT, le 31 mai 2023

Pour le Président du C.C.A.S.  
Jérôme BALOGÉ  
Et par délégation,  
Le Vice-Président  
Signé  
Nicolas VIDEAU

Pour votre information, le Conseil Municipal a déjà approuvé cette convention constitutive.

**Cathy GIRARDIN**

Je souhaiterais savoir combien cela représente en économie pour chaque collectivité ?

**Virginie MARCHAL**

Cela permet d'obtenir un prix linéaire qui est plus favorable pour les collectivités qui signeront cette convention.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

.../...

6) Convention constitutive d'un groupement de commandes - Achat de fournitures administratives

**DELIBERATION N°6**

**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES**  
**ACHAT DE FOURNITURES ADMINISTRATIVES**  
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS**  
**CCAS DE NIORT, DIVERSES COMMUNES DE L'AGGLOMERATION**  
**CONSEIL DEPARTEMENTAL DES DEUX-SEVRES, SDIS DES DEUX-SEVRES**  
**IIBSN**  
**APPROBATION DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT**

Monsieur le Président expose :

Dans un souci d'homogénéité en matière de politique d'achat, la Ville de Niort, la Communauté d'Agglomération du Niortais, le Conseil départemental des Deux-Sèvres, le service Départemental d'incendie et de secours des Deux Sèvres, l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise (I.I.B.S.N), le Centre communal d'Action Sociale de Niort, un certain nombre de communes de la Communauté d'Agglomération du Niortais, ont souhaité constituer un groupement de commandes pour l'achat de fournitures administratives du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2027.

Pour ce groupement, les collectivités pourront rationaliser leurs achats publics. Il aura pour objectif de permettre :

- une harmonisation des pratiques et des coûts d'achat ;
- une mutualisation des compétences en termes d'achat et de marché ;
- une prise en compte de critères liés au respect de l'environnement.

Le groupement sera constitué, une fois la convention signée et rendue exécutoire, jusqu'au 31 décembre 2027.

La Communauté d'Agglomération du Niortais est coordonnateur de ce groupement. Les modalités de fonctionnement du groupement sont décrites dans la convention jointe en annexe. Le marché sera passé sous la forme d'un accord-cadre. Il commencera au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et prendra fin au 31 décembre 2027.

Le montant concerné pour l'ensemble des membres du groupement est estimé entre 180 000,00 € HT et 220 000,00 € HT par an.

Il est donc demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- **ADHERER** au groupement de commandes pour l'achat de fournitures administratives ;
- **APPROUVER** la convention constitutive de ce groupement et autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président à la signer ;
- **AUTORISER** le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais, en tant que coordonnateur, à signer l'accord-cadre et les marchés subséquents à intervenir pour le compte de l'ensemble des membres du groupement.

- *Le Conseil d'Administration ADOPTE à l'unanimité.*
- Pour : 16
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Non participé : 0
- Excusé : 0

Pour extrait conforme  
 NIORT, le 31 mai 2023  
 Pour le Président du C.C.A.S.  
 Jérôme BALOGÉ  
 Et par délégation,  
 Le Vice-Président  
 SIGNE  
 Nicolas VIDEAU

.../...

**Jean-Marie CHALET**

Par rapport au sujet précédent, serait-il possible de créer un groupement de commandes pour la distribution des repas à domicile avec NIORT et d'autres communes ?

**Rose-Marie NIETO**

Cela serait possible pour les communes limitrophes, mais au-delà ce ne serait pas réalisable.

**Cathy GIRARDIN**

Est-ce qu'il serait possible de créer un Centre Intercommunal d'Action Sociale ?

**Nicolas VIDEAU**

C'est un sujet très délicat car les maires des communes de la CAN sont très attachés à leur CCAS.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

7) Convention constitutive d'un groupement de commandes - Prestations de maintenance de diverses installations techniques des bâtiments

**DELIBERATION N° 7**

**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES**  
**PRESTATIONS DE MAINTENANCE DE DIVERSES INSTALLATIONS TECHNIQUES DES**  
**BATIMENTS VILLE DE NIORT ET CCAS**  
**APPROBATION DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT**

Monsieur le Président expose :

La Ville de Niort, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) disposent d'installations techniques dans leurs bâtiments nécessitant une maintenance.

L'entretien des bâtiments étant réalisé par la Direction du Patrimoine et Moyens (DPM) pour la Ville, le CCAS, un groupement de commandes est envisagé afin que le CCAS dispose des mêmes conditions contractuelles et que les agents de la DPM n'aient qu'un seul prestataire pour chaque type d'installations.

Le groupement sera constitué, une fois la convention signée et rendue exécutoire, jusqu'à la fin de validité de l'accord-cadre, objet du groupement. Les modalités de fonctionnement du groupement sont décrites dans la convention jointe en annexe.

La Ville de Niort est coordinatrice de ce groupement. Elle assurera donc la mise en œuvre du contrat, de sa passation à sa notification, et prendra également à sa charge la passation des avenants.

Les contrats seront passés pour une durée de 2 ans reconductible une fois, sous la forme d'accords-cadres mono attributaire à bons de commande et à marchés subséquents.

.../...

La consultation comportera 11 lots :

- lot 1 : Maintenance des ascenseurs monte-charge ;
- lot 2 : Maintenance des groupes électrogènes ;
- lot 3 : Maintenance des systèmes de protection intrusion ;
- lot 4 : Maintenance des portails, portes, rideaux, barrières motorisées ;
- lot 5 : Maintenance des systèmes de Sécurité Incendie ;
- lot 6 : Dégraissage des hottes et conduits de cuisine ;
- lot 7 : Maintenance des horloges, cloches et afficheurs sportifs ;
- lot 8 : Maintenance des extincteurs et Robinets d'Incendie Armés ;
- lot 9 : Maintenance des postes de transformation et disjoncteurs haute tension ;
- lot 10 : Maintenance des équipements de la salle serveurs informatiques ;
- lot 11 : Curage et vidange de cuves, bacs et réseaux.

Le montant maximum pour chacune des deux entités pour la durée de l'accord-cadre est précisé à la convention de groupement.

Il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'adhésion du Centre Communal d'Action Sociale au groupement de commandes entre le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et la Ville pour la prestation de maintenance de diverses installations techniques des bâtiments ;
- **APPROUVER** la convention constitutive de ce groupement ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président à la signer ;
- **APPROUVER** les caractéristiques essentielles des marchés à passer ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les marchés à venir.

*Le Conseil d'Administration ADOPTE à l'unanimité.*

Pour :	16
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour extrait conforme  
NIORT, le 31 mai 2023

Pour le Président du C.C.A.S.  
Jérôme BALOGÉ  
Et par délégation,  
Le Vice-Président  
Signé  
Nicolas VIDEAU

**Jean-Paul VILLEMUR**

Est-ce que c'est une convention qui se renouvelle ?

**Virginie MARCHAL**

C'est un nouveau marché mais la convention existait déjà.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

.../...

8) Liste des décisions (cf. annexe n° 2)

Lecture des décisions.

Le prochain Conseil d'Administration se déroulera **le jeudi 29 juin 2023 à 14 H 30 dans la salle des Commissions de l'Hôtel de Ville de NIORT.**

La séance est levée à 15 H 43.

**Points d'information**

Mme BARA explicite l'application API Particulier utilisée par les travailleurs sociaux pour faciliter l'accès aux droits.

M. VIDEAU relate la réunion qui s'est tenue lundi dernier avec Mme Coralie DENOUE, Présidente du Conseil Départemental, au sujet de la tarification des SAAD et de l'octroi du complément de traitement indiciaire (CTI).

La séance est levée à 15 H 40.

Pour le Président du C.C.A.S.

Jérôme BALOGÉ

Et par délégation,

Le Vice-Président



Nicolas VIDEAU

# ANNEXES





Centre Communal d'Action Sociale  
• Ville de Niort •

Compte  
administratif

Budget  
Repas à domicile

2022

## LES ELEMENTS MARQUANTS DE L'ANNEE

Renouvellement  
du marché  
« prestation  
repas »

et

évolution de  
l'offre depuis mai  
2022

Période  
d'adaptation  
des  
bénéficiaires à  
l'offre  
dans un  
contexte  
inflationniste

Amélioration  
des conditions  
de  
rémunération  
des agents de  
portage (CTI)

	Dépenses	Recettes	2022	2021	2020
<b>Total budget voté</b>					
Fonctionnement	556 630,00	556 630,00			
Investissement	27 142,58	27 142,58			
<b>Réalisations de l'exercice</b>					
Fonctionnement	509 536,61	457 001,41	-52 535,20	-30 822,11	-15 644,52
Investissement	0,00	4 154,59	4 154,59	14 454,75	8 916,06
<b>Résultats antérieurs</b>					
Reportes en section fonctionnement (002)		41 625,13	41 625,13	72 447,24	88 091,76
Reportes en section d'investissement (001)		22 942,58	22 942,58	8 487,83	-428,23
<b>TOTAL</b>	509 536,61	525 723,71	16 187,10	64 567,71	80 935,07
<b>Restes à réaliser</b>					
Fonctionnement			0,00	0,00	0,00
Investissement			0,00	1 121,12	0,00
<b>Résultat cumulé</b>					
Fonctionnement	509 536,61	498 626,54	-10 910,07	41 625,13	72 447,24
Investissement	0,00	27 097,17	27 097,17	22 942,58	8 487,83
<b>TOTAL CUMULE</b>	509 536,61	525 723,71	16 187,10	64 567,71	80 935,07

Le compte administratif du budget RAD 2022 présente :

- en section de fonctionnement un déficit de fonctionnement de – 52 535,20€ qui se rajoute au résultat cumulé, ce qui donne un déficit de fonctionnement cumulé de **-10 910,07€**
- En section d'investissement, un résultat excédentaire de 4 154,59€ qui s'ajoute à l'excédent reporté, soit un résultat cumulé excédentaire de **27 097,17€**

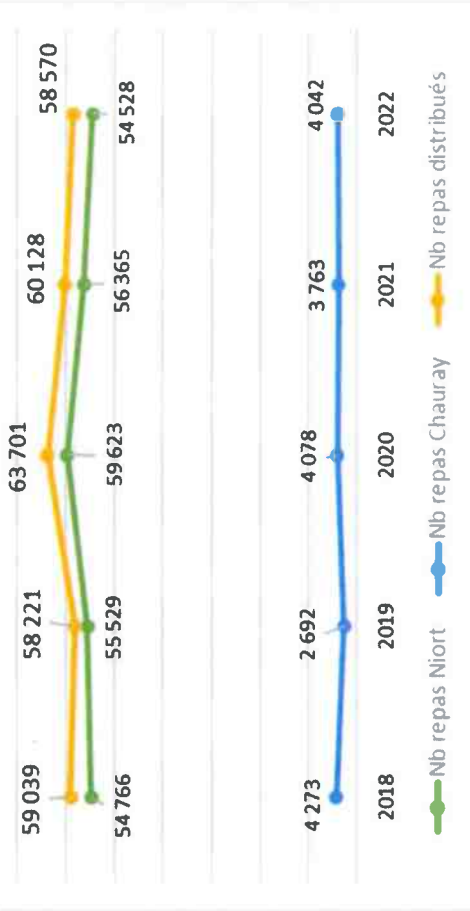
# COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET RAD – 2022

# Section fonctionnement

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		CA 2021	VOTE 2022	CA 2022	Réalisation % budget 2022	Ecart % CA 2022/2021
<b>Recettes réelles de fonctionnement (RRF)</b>						
002	Reprise de résultat antérieur	0,00	41 625,13	0,00		
013	Remboursement sur rémunération du personnel	2 967,38	6 504,87	4 970,27	76,41%	67,50%
701	Vente de produits finis	437 441,64	471 000,00	408 225,06	86,67%	-6,68%
7473	Subventions et participations du département	6 191,40	5 000,00	7 387,42	147,75%	19,32%
7474	Subventions et participations des communes	30 104,04	31 500,00	35 718,71	113,39%	18,65%
7478	Subventions et participations d'autres organismes	294,30	0,00	699,17		137,57%
758	Produits divers de gestion courante	1,76	0,00	0,78		-55,68%
775	Produits des cessions	6 661,39	0,00	0,00		-100,00%
7788	Produits exceptionnels	120,34	1 000,00		0,00%	-100,00%
<b>TOTAL RRF</b>		<b>483 782,25</b>	<b>556 630,00</b>	<b>457 001,41</b>	<b>82,10%</b>	<b>-5,54%</b>
Sans prise en compte du résultat cumulé						
<b>88,74%</b>						
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		CA 2021	VOTE 2022	CA 2022	Réalisation % budget 2022	Ecart % CA 2022/2021
<b>Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)</b>						
011	Charges à caractère général	274 636,47	327 130,00	294 250,86	89,95%	7,14%
012	Dépenses de personnels	214 487,29	220 000,00	206 510,17	93,87%	-3,72%
65	Autres charges de gestion courante	1 299,40	4 800,00	4 620,99	96,27%	255,62%
67	Annulation titres antérieurs	9 032,00	500,00	-	0,00%	-100,00%
<b>TOTAL DRF</b>		<b>499 455,16</b>	<b>552 430,00</b>	<b>505 382,02</b>	<b>91,48%</b>	<b>1,19%</b>
042	Dotations aux amortissements	15 149,20	4 200,00	4 154,59	98,92%	-72,58%
<b>TOTAL</b>		<b>514 604,36</b>	<b>556 630,00</b>	<b>509 536,61</b>	<b>91,54%</b>	<b>-0,98%</b>
Sans prise en compte du résultat cumulé						
<b>98,94%</b>						

L'activité 2022

EVOLUTION NB DE REPAS



Le portage de repas représente 58 570 repas en 2022 répartis sur 286 usagers avec une moyenne mensuelle de 189 usagers (101 entrées et 66 sorties).

MOTIFS DE SORTIE	NB BENEFICIAIRES
Retour à l'autonomie	16
Entrée en institution (hôpital ou maison de retraite)	22
Décès	2
Ne convient pas aux attentes ou essai infructueux	15
Prise en charge par la famille	2
Trop onéreux	6
Fin de prise en charge	2
Autre fournisseur	1
<b>TOTAL</b>	<b>66</b>

Le nombre de repas baisse de 2,59%, soit – 1 558 repas, ce qui représente en moyenne, la perte de 4 repas par jour sur l'année. La moyenne mensuelle est de 4 880 repas.

Suite à la hausse exceptionnelle en 2020, l'objectif était de conserver environ 60 000 repas à l'année comme en 2021.

Cet objectif n'a pu être atteint cette année pour 2 raisons principales :

- Le contexte inflationniste qui contraint certains usagers à réduire leurs dépenses dont les prestations repas,
- L'évolution de l'offre de repas et des tarifs à compter du mois de mai qui a pu avoir un effet sur les commandes des usagers.

La répartition des repas par tranches tarifaires, montre une progression de toutes les tranches tarifaires, exceptées les tranches 2 et 3, où on note la perte de 5 425 repas /2021.

Ces 2 tranches sont les tranches de revenus comprises entre 953€ et 1 299€ pour une personne seule.

Focus Répartition des repas par formules et tarifs mai à décembre 2022 (nouvelle offre)

TARIFS/FORMULES	FORMULES					NB REPAS
	F5	F5 +5	F5+2	F5+3	F5+5	
Chauray	2 573	94	62	212	2 941	2 941
Tarif 1	3 019	880	386	1 168	5 453	5 453
Tarif 2	3 588	80	180	560	4 408	4 408
Tarif 3	2 432	314			2 746	2 746
Tarif 4	5 909	1 442	126	594	8 071	8 071
Tarif 5	9 156	1 194	1 640	1 622	13 612	13 612
Tarif 0 (AS)	1 624				1 624	1 624
<b>TOTAL</b>	<b>28 301</b>	<b>4 004</b>	<b>2 394</b>	<b>4 156</b>	<b>38 855</b>	<b>38 855</b>

Les formules composées (F5+5, F5+2, F5+3) comptabilisent 2 repas

## EVOLUTION DES RECETTES

Les recettes de fonctionnement baissent de **5,54%** par rapport à 2021



**Les recettes liées à l'activité** : 452 030,36€ (- 4,64% / 2021)

L'évolution à la baisse des recettes suit l'évolution du nombre de repas distribués.

Elles couvrent 89,44% des dépenses réelles de fonctionnement.

Elles proviennent pour 90,30% des usagers de la commune de Niort, pour 7,90% de la commune de Chauray et pour 1,80% du Conseil Départemental et de la CPAM.

La baisse des recettes liées à la vente de repas a plusieurs explications :

- La baisse d'activité (- 1558 repas),
- Le changement de modalités de facturation pour se mettre en conformité avec la réglementation : identification du coût portage sur la facture et fin de la facturation des doublons de portages (couples et week-end, midi/soir). La perte estimative de ce changement sur la période de mai à décembre 2022 représente environ 44 000€.

Les autres recettes de fonctionnement correspondent à la prise en charge d'un contrat aidé et la prime inflation.

Les opérations d'ordre concernent les écritures d'amortissement (4 154,59€).

## RÉPARTITION NOMBRE DE REPAS/TARIFS



	T0/T1	T2	T3	T4	T5
Personnes seules	0 à 917€ 1 104 € à 1 263 €	917€ à 1 103€	1 104 € à 1 263 €	1 264 € à 1 626 €	au-delà de 1 626 €
Couple	0 à 1 423€	1 423€ à 1 716 €	1 717 € à 2 120€	2 121 € à 2 528 €	au-delà de 2 528€

**Chap 012 – Les charges de personnels** baissent de 3,72% par rapport à 2021 et elles représentent 40,86% des dépenses réelles de fonctionnement

## CHARGES DE PERSONNELS



Le service fonctionne en temps normal avec 5,35 ETP budgétisés :

- 5 agents de terrain dont un contrat aidé (4,2 ETP)
- 1 coordonnatrice du service (0,65 ETP)
- 1 agent de gestion administrative et comptable (0,50 ETP).

La réalité sur l'année 2022 est de 4,72 ETP au total.

L'année 2022 a été marquée par la mobilité interne d'un agent de portage au 1<sup>er</sup> mars et le recrutement d'un CUI intervenu en décembre 2022. Une période de vacance de poste de 9 mois a impacté l'année et du coup la masse salariale.

Ainsi, le budget initial prévu a permis d'absorber les évolutions réglementaires sans enveloppe financière supplémentaire, tels que le dégel du point d'indice et l'attribution du CTI aux agents de portage.

Evolution de l'absentéisme : 112 jours en 2022 (262 jours en 2021) soit -57%

Evolution des remplacements : aucun contrat de remplacement cette année du fait d'une baisse de l'absentéisme et du recours aux heures complémentaires pour combler les absences.

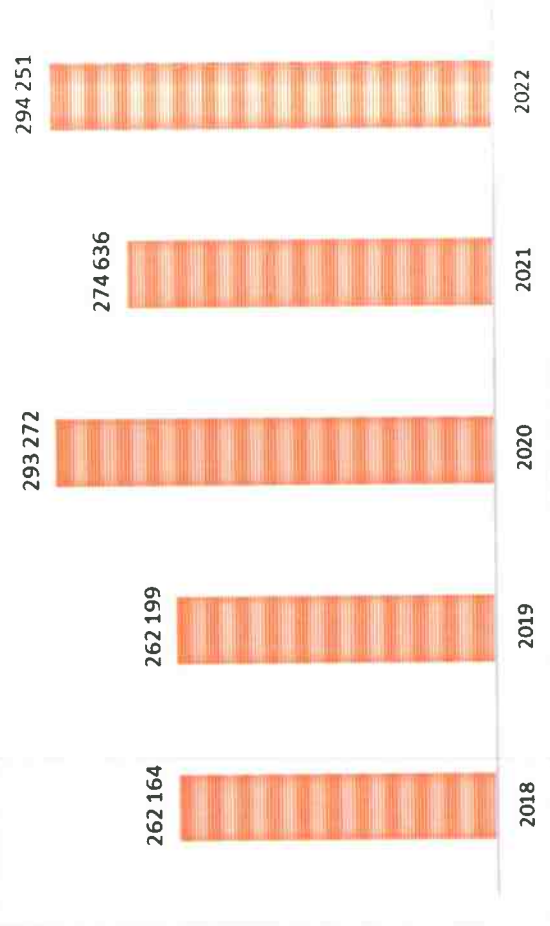
Il faut rappeler qu'un agent du portage de repas à domicile est en situation de reclassement professionnel et en immersion dans d'autres services. Depuis 2020, le coût de l'agent est impacté sur le budget principal.

Les charges de personnels sont atténuées par le financement d'un emploi en contrat aidé sur une période de 7 mois pour un montant de 4 870€.

Impacts à la hausse	Coûts
Dégel du point d'indice	2 590€
Attribution du CTI (dispositif Ségur) à effet rétroactif au 01/04/2022	6 639€
Heures complémentaires (260 heures)	2 928€
<b>Total</b>	<b>12 157€</b>

Les dépenses de fonctionnement réelles augmentent de **1,19%** par rapport à 2021

**CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL**



**Chap 011- Les charges à caractère général : + 7,14 %**

85% concernent les achats de repas avec un nouveau marché à compter de mai 2022 qui augmente de 7,38%.

Le prix moyen du repas en 2022 est égal à 4,30€ (3,88€ en 2021) soit une hausse de 10,82% en moyenne.

Le 2<sup>ème</sup> poste de dépense concerne les dépenses des véhicules (carburant, frais de location, entretien, assurance) soit 29 161€ en 2022, assez stable par rapport à 2021 du fait de la baisse du recours à la location pour pallier les pannes de véhicule. Les frais de carburant ont augmenté de 15%.

Les autres dépenses concernent : le loyer du local de la Chamoiserie, une participation au loyer des locaux de l'espace Michelet, les fournitures, les fluides, et la maintenance informatique

	2021	2022
Achat repas	233 141,65	250 349,74
Fluides	1 329,58	2 039,40
Locations immobilières	5 984,63	6 540,54
Carburant	6 336,84	7 309,85
Locations camions	18 556,50	16 923,91
Entretien, réparation véhicules	2 837,93	3 403,18
Assurances	1 166,42	1 524,39
Produits d'entretien, fournitures	840,23	768,20
Maintenance logiciel	3 498,28 €	3 536,99 €
Divers(pub, adhésions,,)	944,41 €	1 854,66 €
<b>Total</b>	<b>274 636,47 €</b>	<b>294 250,86 €</b>
		<b>7,14%</b>

	2022
Denrées alimentaires	4,30 €
Dépenses personnels	3,55 €
Autres charges	0,91 €
<b>Coût total d'un repas</b>	<b>8,76 €</b>

**Coût portage repas réel: 4,46€**



## COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET RAD – 2022

Les autres dépenses de fonctionnement soit 8 775,58€ concernent :

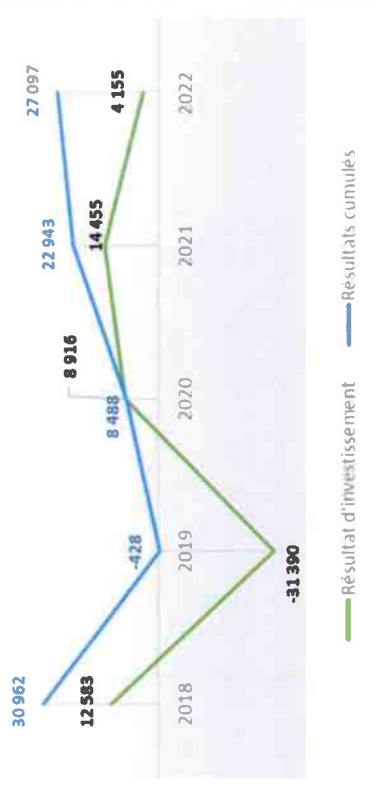
- La subvention au CASC (1 237, 28€)
- Les admissions en non valeur (3 380,69€)
- Les amortissements (4 154,59€)
- Les arrondis prélèvements à la source autres (3,02€)

En 2022, aucun investissement n'a été réalisé sur le budget RAD.

### Evolution des résultats du budget RAD



### Evolution résultats investissements budget RAD



Les résultats de fonctionnement sont déficitaires depuis 2018, malgré l'impact « positif » de la crise COVID sur l'année 2020.

Plusieurs explications à cette évolution :

- Des recettes des ventes de repas en hausse jusqu'en 2020 et qui baissent depuis 2021 (prix de vente moyen : 7,72€)
- Des charges qui augmentent de manière continue : la masse salariale (+46 742€) et les charges générales (+48 942) depuis 2016 qui augmente le coût de revient (8,76€)

Les pistes d'action :

- Faire l'analyse des ventes sur une année pleine correspondant au nouveau marché (mai 2022 à avril 2023) pour éventuellement revoir les tarifs
- Axer nos efforts sur une communication appropriée pour nous faire connaître et augmenter nos ventes
- Contenir l'évolution de nos dépenses dans un contexte inflationniste

RAPPEL NOUVEAUX TARIFS DEPUIS LE 1e/ 05 / 2022				
	Formule 5	Formule 5+5 2 x coût matière + 1 coût portage	Formule 5+3' ou 3'' 2 x coût matière + 1 coût portage	Formule 5+2 2 x coût matière + 1 coût portage
T0/T1	7,66	10,82	9,79	9,35
T2	8,46	12,42	11,39	10,15
T3	9,16	13,82	12,79	10,85
T4	9,86	15,22	14,19	11,55
T5	10,66	16,82	15,79	12,35
Chauray	10,66	16,82	15,79	12,35

## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 25 MAI 2023

LISTE ETABLIE PAR ORDRE CHRONOLOGIQUE  
DES DECISIONS DELEGUEES AU TITRE  
DE L'ARTICLE R 123-21  
(Code de l'Action Sociale et des familles)

Référence : délégations délibérées en Conseil d'Administration du 3 juillet 2020

Date de l'acte	Numéro d'ordre	Titre de la décision	Incidence financière
19/04/2023	N° 2023-05-1	Convention pour une prestation musicale au Multi-Accueil de l'Orangerie entre Mme Julie FIGUEIRA «ATELIER ZIK» et le Centre Communal d'Action Sociale de NIORT.	Dépense : 1 315,60€
09/05/2023	N° 2023-05-2	Convention de prestation de Baby Danse auprès des enfants du Multi-Accueil de MELODIE entre Madame Kelly DAUVE et le Centre Communal d'Action Sociale de NIORT.	Dépense : 180€ TTC
10/05/2023	N° 2023-05-3	Contrat de cession de droits de représentation d'exploitation d'un spectacle au Multi-accueil Orangerie, Relais Petite Enfance, la crèche Familiale FARANDOLE entre l'association GAJ'ART et le Centre Communal d'Action Sociale de NIORT.	Dépense : 950,00€
10/05/2023	N° 2023-05-4	Convention de partenariat, octroi d'une subvention pour le projet « structurer un réseau de lutte contre l'isolement » entre le Conseil Départemental de Niort et le Centre Communal d'Action Sociale de NIORT.	Recette : 15 000€
11/05/2023	N° 2023-05-5	Convention pour une prestation musicale à la Halte-Garderie A PETITS PAS entre Mme Julie FIGUEIRA «ATELIER ZIK» et le Centre Communal d'Action Sociale de NIORT.	Dépense : 280,00€